

Charte Qualité Bilan de compétences

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi "d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation." Art. L 900-2 du code du travail.

Les prestataires d'ALDAZIA, signataires de la présente Charte, expriment leur volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité du service et s'engage à :

1. Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit acteur de son bilan de compétences,
2. Fonder notre démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et tests,
3. Formaliser dans une convention les modalités de réalisation du bilan. Cette convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire,
4. Respecter les Conditions générales de vente,
5. Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan au cours d'entretiens individuels,
6. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par le même conseiller référent tout au long de son bilan,
7. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan,
8. Garantir l'intervention de consultants certifiés à la conduite de bilan de compétences, titulaires au minimum d'une expérience de 5 ans dans l'accompagnement.
9. Assurer le développement des compétences des consultants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées,
10. Proposer au bénéficiaire un suivi après la fin du bilan pour faire le point sur sa situation (envoi d'une enquête de satisfaction).

En signant cette charte, nous nous engageons à la respecter et mettre en œuvre un processus et une méthode d'accompagnement de qualité.

A Bayonne, le 3 Mai 2021,

Hélène Charritton

Jean-Michel Lartigau

Julie Setoain